

Thank you for your support!

Merci de votre appui!



Communiqué – No. 2011-04

2011-10-26

CIRB DECISION

September 2011: History was made, once again, for CPAA when the CIRB ruled that they dismissed CUPW's application for a section 18.1 bargaining unit review. The Board was unanimous in their decision and identified, amongst other things, that:

"In the Board's view, the applicant has not made a convincing case that the CPAA unit is no longer appropriate for collective bargaining. The history of bargaining with respect to this unit and the evidence submitted by CPC and CPAA indicate that their relationship has been and remains positive. Indeed they appear to have established and maintained the constructive labour management relationship that is encouraged by the Code. The parties to this relationship both oppose the application and the Board is reluctant to tamper with a bargaining unit configuration that is so evidently successful!"

DÉCISION DU CCRI

Septembre 2011 : L'ACMPA vient à nouveau de faire l'histoire et ce, lorsque le CCRI a décidé de rejeter la demande de révision des unités de négociation, sous la section 18.1, déposée par le STTP. Le Conseil a rendu une décision unanime et il a indiqué, parmi plusieurs éléments, que :

« Selon le Conseil, le requérant n'a pas démontré de façon convaincante que l'unité de négociation représentée par l'ACMPA n'est plus habile à négocier collectivement. L'historique des négociations concernant cette unité et la preuve présentée par la SCP et l'ACMPA démontrent que leurs relations de travail ont été et demeurent positives. De fait, elles semblent avoir établi et maintenu les relations de travail constructive qui sont encouragées par le Code. Les parties à ces relations contestent toutes les deux la présente demande et le Conseil hésite à toucher à une structure d'unités de négociation qui est de toute évidence efficace. »

Chronology of Bargaining Unit Review

January 19, 2010: CUPW notifies CPAA that they were filing an application with the Canadian Industrial Relations Board (CIRB) for a bargaining unit review.

January 21, 2010: CPAA receives a copy of the document CUPW submitted to the CIRB.

February 8, 2010: CPC files a grievance against CUPW identifying that CUPW has violated the provisions of the CPC/RSMC collective agreement including the "Memorandum of Agreement Concerning the Rural Route and Suburban Services".

February 25, 2010: CPAA's and CPC's submissions are delivered to the CIRB.*

March 8, 2010: CPAA receives a copy of CPC's submission to the CIRB.*

April 7, 2010: A letter along with the Declaration of Wishes was mailed to all members of CPAA identifying CUPW's attempt to take over CPAA. All members were asked to return their Declaration to Welch LLP.

November 5, 2010: First meeting in front of CIRB. Representation from CPC, CPAA, APOC and CUPW.

January 31, 2011:

1. CPC presented their objections which were primarily based on:
 - a. The application was premature.
 - b. CPC and CUPW had signed a collective agreement regarding the Rural and Suburban Mail Carriers (RSMC) and they had agreed that RSMCs should be in a separate bargaining unit.

2. CPAA's main point supporting dismissal of the application was:

- a. CPAA and CUPW signed a memorandum of agreement recognizing that the bargaining unit structure at CPC was appropriate.

3. CUPW argued the relevance of all these documents and identified that the CIRB should proceed with the hearings.

May 16, 2011: CIRB rejects CPC's request to dismiss CUPW's section 18.1 application. The Board will commence its inquiry into the threshold question of whether the existing bargaining units are no longer appropriate for collective bargaining.

September 28, 2011: The Board declines to undertake the bargaining unit review requested by the applicant. The application is dismissed. This is a unanimous decision of the Board.

Note: * CPC's and CPAA's submissions are posted on the Association's National Web site.

Chronologie de la revue des unités de négociation

Le 19 janvier 2010 : Le STTP a avisé l'ACMPA qu'il allait déposer une demande auprès du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) pour obtenir une revue des unités de négociation.

Le 21 janvier 2010 : L'ACMPA a reçu une copie du document déposé devant le CCRI par le STTP.

Le 8 février 2010 : La SCP dépose un grief contre le STTP indiquant que le STTP a violé les provisions de la convention collective entre la SCP/FFRS qui inclut un « Protocole d'entente

sur les services des routes rurales et suburbaines ».

Le 25 février 2010 : La soumission de l'ACMPA ainsi que celle de la SCP sont livrées au CCRI.*

Le 8 mars 2010 : L'ACMPA reçoit une copie de la soumission de la SCP au CCRI.*

Le 7 avril 2010 : Une lettre, de concert avec la Déclaration de souhaits ont été envoyées à tous les membres de l'ACMPA, indiquant l'intention du STTP d'amalgamer l'ACMPA. On a demandé aux membres de retourner leur déclaration à Welch LPP.

Le 5 novembre 2010 : La première réunion s'est tenue avec le CCRI. Des représentants de l'ACMPA, de la SCP, du STTP, ainsi que de l'AOPC.

Le 31 janvier 2011 :

1. La SCP a présenté ses objections qui étaient préliminairement basées sur le fait que :
 - a. La demande était prématurée.
 - b. La SCP et le STTP ont signé une convention collective pour les factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS), et les parties ont conclu que les FFRS devaient constituer une unité de négociation séparée.
2. L'argument principal de l'ACMPA à l'effet que la demande devait être rejetée portait sur :
 - a. Le protocole d'entente signé entre l'ACMPA et

le STTP dans lequel les parties ont reconnu que la structure actuelle d'unités de négociation au sein de la SCP était appropriée.

3. Le STTP a remis en question la pertinence de ces documents et a indiqué que le CCRI devait aller de l'avant avec les auditions.

Le 16 mai 2011 : le CCRI a informé les parties qu'il refusait la requête de la SCP visant à rejeter la demande du STTP portant sur l'article 18.1 du *Code*. Le Conseil commencera donc son enquête afin de déterminer si la structure actuelle des unités de négociation est toujours appropriée.

Le 28 septembre 2011 : Le Conseil refuse de procéder à la revue des unités de négociation tel que le demande le requérant. La demande est rejetée. Il s'agit d'une décision unanime du Conseil.

Note : * Les soumissions de l'ACMPA et de la SCP sont affichées sur le site Web national de l'Association.

Chronology of complaint to CLC

September 17, 2003: Previous complaint filed with the Canadian Labour Congress (CLC): CPAA vs CUPW violation of Article 4; Sections 3, 4 and 5 of the CLC Constitution. Although the parties resolved this issue through a MOA signed by both parties January 24, 2005, this file has never been closed.

February 25, 2010: CPAA meets with the CLC Executive to identify that CUPW filed an application with the CIRB to take over CPAA members, which is in violation of Article 4 of the CLC Constitution.

May 19, 2011: CPAA meets with CLC to identify that the Bargaining Unit Review application will be proceeding. CLC will be meeting with CUPW in an effort to resolve the issue between CPAA and CUPW.

June 1, 2011: CLC updates CPAA on the meeting with CUPW and asked CPAA not to file its complaint until after CUPW's negotiations. CLC also suggested a meeting between the parties: CLC, CPAA and CUPW.

June 17, 2011: CPAA informs CLC that we will be filing a formal complaint under Article 4 of the CLC Constitution. CPAA is prepared to meet with CLC and CUPW.

June 29, 2011: CPAA meets with CLC. CPAA hand delivers formal complaint.

July 7, 2011: CLC advises CUPW that CPAA filed an official complaint against CUPW.

August 20, 2011: CUPW questions the timeliness of CPAA's complaint.

August 31, 2011: CLC confirms meeting date, Wednesday September 7th.

September 7, 2011: CPAA receives a copy of CUPW's response to our complaint. CPAA meets with CLC Executive. CLC proposes to engage the services of a mediator to resolve this complaint.

September 20, 2011: Mediator identifies possible meeting dates. CPAA faxed a copy of MOA signed between CPAA and CUPW in 2005.

September 26, 2011: Mediator confirms October 14th as meeting date.

Chronologie de la plainte au CTC

Le 17 septembre 2003 : une plainte antérieure est déposée au Congrès du travail du Canada (CTC) : ACMPA vs STTP portant sur une violation de l'article 4; Sections 3, 4 et 5 de la constitution du CTC. Bien que les parties aient résolu l'enjeu par la signature d'un protocole d'entente le 24 janvier 2005, ce dossier n'a jamais été fermé.

Le 25 février 2010 : l'ACMPA rencontre l'exécutif du CTC pour leur faire part que le STTP a déposé une demande au CCRI dans le but d'amalgamer l'ACMPA, ce qui représente une violation de l'article 4 de la constitution du CTC.

Le 19 mai 2011 : l'ACMPA rencontre le CTC pour confirmer que la demande de revue des unités de négociation ira de l'avant. Le CTC rencontrera le STTP dans le but de résoudre l'enjeu entre l'ACMPA et le STTP.

Le 1^{er} juin 2011 : le CTC met à jour l'ACMPA sur sa rencontre avec le STTP et demande à l'ACMPA de ne pas déposer sa plainte avant la fin des négociations avec le STTP. Le CTC suggère aussi une rencontre entre toutes les parties : CTC, ACMPA et STTP.

Le 17 juin 2011 : l'ACMPA informe le CTC qu'elle déposera une plainte formelle en vertu de l'article 4 de la constitution du CTC; l'ACMPA se dit prête à rencontrer le CTC et le STTP.

Le 29 juin 2011 : l'ACMPA rencontre le CTC. L'Association remet sa plainte formelle en mains propres.

Le 7 juillet 2011 : le CTC avise le STTP de la plainte formelle déposée par l'ACMPA à son endroit.

Le 20 août 2011 : le STTP remet en question les délais de la plainte déposée par l'ACMPA.

Le 31 août 2011 : le CTC confirme la date de la rencontre, soit le mercredi 7 septembre.

Le 7 septembre 2011 : l'ACMPA reçoit une copie de la réponse du STTP à notre plainte. L'ACMPA rencontre l'exécutif du CTC. Le CTC propose d'embaucher les services d'un médiateur pour résoudre la plainte.

Le 20 septembre 2011 : le médiateur identifie des dates possibles de rencontres. L'ACMPA a envoyé par télécopie le protocole d'entente signé entre l'ACMPA et le STTP, en 2005.

Le 26 septembre 2011 : le médiateur confirme la réunion en date du 14 octobre.

Hour Reductions

CPAA received notice that the Canada Post Corporation plans to eliminate in excess of 200,000 hours in Rural Post Offices across Canada. We firmly believe massive hour reductions could ultimately affect standards of postal services.

Various Branches have experienced different strategies from the Corporation to reduce hours in Post Offices:

- In one Branch, hour reductions were implemented without any consultation. This Branch grieved all the reductions.
- In most Branches, CPAA was repeatedly told reductions were necessary because of falling revenues.

The focus is on revenue and not on customers.

- In another Branch, the number of RPS transactions was the sole justification given for the reduction of hours.
- In several Branches, temporary schedules were put in place and ultimately became permanent.
- Postmasters have been told that unaddressed Admail dated "upon receipt" can be held for three (3) days before delivery.
- Postmasters have been told not to cancel local mail, but to send it to the operational plant.

Some of the above are in direct violation of the Collective Agreement. These are only a few examples that CPAA has faced recently.

In order to keep hours in your offices, do not donate your time. If you are not granted the number of hours required to cover the operational needs on that day, it is very important to document the quantity of mail that remains unsorted or duties not completed. Please report that information to your supervisor and union representative at the earliest opportunity.

Remember – CPAA cannot save hours when:

- You give your time for free.
- Fail to request hours to complete the tasks.
- Do not report or document tasks not completed.

Help us help you!

Réductions d'heures

L'ACMPA a reçu un avis de la Société canadienne des postes qui prévoit éliminer plus de 200 000 heures dans les bureaux de postes ruraux à travers le Canada. Nous croyons fermement que ces réductions d'heures

affecteront inévitablement les standards des services postaux.

Plusieurs sections ont fait face à diverses stratégies de la Société pour réduire les heures dans les bureaux de poste :

- Dans une section, les réductions d'heures ont été implantées sans consultation. La section a déposé un grief sur toutes les réductions.
- Dans la plupart des sections, l'ACMPA s'est fait dire à plusieurs reprises que les réductions sont nécessaires en raison de la perte de revenus. L'emphase est mise sur les revenus et non sur les clients.
- Dans une autre section, le nombre de transactions PSVD a été la seule justification offerte pour expliquer la réduction d'heures.
- Dans plusieurs sections, des horaires temporaires ont été mis en place; horaires qui sont ultimement devenus permanents.
- Les maîtres de poste se sont fait dire que les médiapostes non-adressés qui sont datés « lors de la réception » peuvent être retenus jusqu'à trois (3) jours avant la livraison.
- On a aussi dit aux maîtres de poste de ne pas annuler le courrier local, mais de l'envoyer dans les établissements opérationnels.

Certains de ces énoncés sont en violation directe avec la convention collective, et ce ne sont là que quelques exemples des enjeux rencontrés par l'ACMPA récemment.

Dans le but de garder les heures de vos bureaux, ne donnez pas de votre temps. Si vous n'obtenez pas les heures requises pour combler les besoins opérationnels de la journée, il est très important

que vous documentiez la quantité de courrier qui n'est pas triée ou les tâches qui ne peuvent être complétées. Veuillez aussi rapporter cette information à votre superviseur et à votre représentant syndical dès que vous en avez l'occasion.

Rappelez-vous – l'ACMPA ne peut sauver vos heures si :

- Vous donnez de votre temps gratuitement.
- Vous ne demandez pas les heures requises pour compléter vos tâches.
- Vous ne rapportez pas ou ne documentez pas les tâches non complétées.

Aidez-nous à vous aider!

Supplemental Allowance for Postmaster-Provided Premises

Further to the update which was put on the Association's National Web site last month, at the September 26 monthly consultation between Canada Post and CPAA, the Corporation informed the Association that it was making progress in verifying whether approximately 100 incorrectly filled Supplemental Allowance declarations, which had been sent in, were in fact entitled to the Supplemental Allowance.

In order not to inconvenience those Group Postmasters who correctly completed their declarations, the Association and the Corporation agreed that the long awaited Supplemental Allowance payment would be processed as planned for the October 13th pay period.

Please note that, as verification is not yet completed, the payment you will receive will be calculated taking into account the number of declarations which will not, yet, have been verified at the time of issuance of payment. Once the verification process is completed,

some Group Postmasters **may** receive an additional payment.

Indemnité supplémentaire pour les maîtres de poste qui fournissent les locaux

Pour faire suite à la mise à jour affichée sur le site Web national de l'Association le mois dernier, lors d'une consultation mensuelle entre Postes Canada et l'ACMPA, qui s'est tenue le 26 septembre, la Société a informé l'Association qu'elle faisait des progrès dans la révision d'environ 100 déclarations d'indemnité supplémentaire remplies incorrectement; demandes qui ont été reçues mais pour lesquelles la Société s'interroge à savoir si elles sont admissibles à l'indemnité supplémentaire.

Afin de ne pas nuire aux maîtres de poste de la catégorie des groupes qui ont correctement rempli leurs déclarations, l'Association et la Société se sont entendues pour que le paiement longuement attendu de l'indemnité supplémentaire soit effectué, tel que prévu, au cours de la période de paye le 13 octobre.

Veuillez noter cependant qu'étant donné que la vérification n'est pas terminée, le montant que vous recevrez sera calculé en fonction du nombre de déclarations reçues, dont l'ensemble n'aura pas été vérifié entièrement avant l'émission du paiement. Ainsi, une fois le processus de vérification complété, certains maîtres de poste de la catégorie des groupes **pourraient** recevoir un paiement additionnel.

Member's Profile **Mildred Morin** **Pickardville, ALBERTA**

I have been working for Canada Post in a small post office in my

home in a small town since 1994. I have attended most of the yearly conventions, meetings, etc., in the last 17 years and have learned a lot at them. I strongly recommend that everyone should try and attend some of these conventions. It really helps to get together with people in the same situations as yourself. We do have some fun times too. They always have some great speakers on some good topics. This year it was about our new short term disability plan and I was shocked to learn that because I am receiving my Canada Pension benefit that they would take off the amount I get from Canada Pension if I go on short term disability. I am glad I was at the convention and learned this now instead of when I get sick.

Ever since I started work if I have any questions or problems I have contacted the Union (either Provincial or National) and they have been very quick in coming out to help and support me if need be.

They are there to help and support us but they can't help if they don't know what is going on. They Union needs our support too so hopefully we'll see more of you at the Conventions next spring. My many thanks to both the Provincial and National Union people. Thanks for all the help and hard work you do. Keep up the good work.

Thanks again,

Mildred Morin
Postmaster
Pickardville, Alberta

Profil d'un membre **Mildred Morin** **Pickardville, ALBERTA**

Je travaille pour Postes Canada, dans un petit bureau installé chez moi dans une petite ville, depuis 1994. J'ai assisté à plusieurs congrès annuels, à des réunions,

etc. au cours des 17 dernières années et j'y ai beaucoup appris.

Je recommande fortement à tous d'essayer de participer aux congrès. Il est très profitable de se regrouper avec des gens dans la même situation que vous. De plus, nous avons aussi beaucoup de plaisir. Il y a toujours des conférenciers intéressants sur de bons sujets. Cette année, le sujet portait sur l'assurance-invalidité à court terme. J'ai été choqué d'apprendre que parce que je recevais des prestations du régime de pension du Canada, je perdrais ces prestations de pension si je devais aller en congé d'invalidité à court terme. Par contre, j'étais très heureuse de l'apprendre pendant que j'étais au congrès, plutôt qu'au moment où je serais tombée malade.

Depuis que j'ai commencé à travailler, dès que j'ai une question ou un problème, je communique avec mon représentant syndical (soit provincial, soit national). Ils ont toujours été très rapides pour m'offrir l'aide ou l'appui dont j'avais besoin.

En effet, ils sont là pour offrir de l'aide et de l'appui, mais ils ne peuvent aider s'ils ne savent pas ce qui se passe. Le syndicat a besoin de notre appui aussi, alors espérons que nous vous verrons en plus grand nombre au cours des prochains congrès du printemps. Mes remerciements d'ailleurs aux représentants syndicaux provinciaux et nationaux. Merci pour votre aide et tout le travail que vous faites pour nous. Continuez votre bon travail.

Merci encore,

Mildred Morin
Maître de poste
Pickardville (Alberta)

History of the one third pay formula for Group Postmasters

A research paper was recently completed on the history of the one third formula. For those of you who may be interested, this paper can be read on the Association's Web site. Alternatively, for any member who does not have access to the Internet, we can provide a copy if you make a request by writing to the National Secretary-Treasurer of CPAA, Daniel L. Maheux, at the address below:

Historique de la formule de paie un tier pour les maîtres de poste de la catégorie des groupes

Un article de recherche a récemment été complété sur l'histoire de la formule un tier. Pour tous ceux qui seraient intéressés, cet article peut être lu sur le site Web de l'Association.

Par ailleurs, pour nos membres qui n'ont pas accès à l'Internet, une copie de l'article peut-être fournie sur demande en écrivant au secrétaire-trésorier national de l'ACMPA, Daniel L. Maheux à l'adresse qui suit :

CPAA Communication Committee / Comité de communication de l'ACMPA

Daniel L. Maheux
Karen E. MacDonald
Sue A. Verhelst

For more information, contact your CPAA Communication Committee at:
Pour plus d'informations, contacter votre comité de communication de l'ACMPA à :

Tel. / tél. 613-745-2095
Fax / télécopieur 613-745-5559
mail@cpaa-acmpa.ca

CPAA Communication Committee / Comité de communication de l'ACMPA
281 Queen Mary
Ottawa ON K1K 1X1